



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 MARS 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUD, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAITRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Séverine GOSSELIN, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Philippe MIGNONET.

LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS "MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIERS PRIORITAIRES" 2025

(N°2025-71)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-9 et L.1111-10 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment son article L.121-2 ;

Vu la loi n°2014-173 du 21/02/2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2023-1314 du 28/12/2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la

politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la Circulaire interministérielle n°CAB/2015/94 NOR : ETSD1507044C du 25/03/2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi ;

Vu la délibération n°2023-530 du Conseil départemental en date du 04/12/2023 « Schéma autonomie 2023 - 2027 : vivre en autonomie dans un département inclusif » ;

Vu la délibération n°2022-12 du Conseil départemental en date du 24/01/2022 « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active – Lancement de l'appel à projet 2022 » ;

Vu la délibération n°2019-148 de la Commission Permanente en date du 13/05/2019 « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 03/03/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter le règlement de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires » 2025, tel que repris en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

D'acter le lancement de cet appel à projets visé à l'article 1, conformément au rapport et au règlement annexés à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 mars 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

APPEL À PROJETS 2025

« MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIERS PRIORITAIRES »

Objectifs structurants

Le Département est le principal acteur des solidarités humaines et territoriales. Il s'engage au quotidien pour améliorer le cadre de vie de ses habitants, pour leur apporter en proximité une réponse globale à leurs besoins, mais également pour rendre concret le développement durable à travers ses différents champs de compétences.

Souhaitant contribuer au bien-être des plus jeunes ainsi qu'à la réussite éducative des enfants du Pas-de-Calais, le Département accompagne les collectivités urbaines dans leurs projets d'aménagement, permettant le mieux-vivre dans leurs écoles, ainsi que dans les établissements d'accueil de jeunes enfants (crèches, micro-crèches, jardins d'enfants, haltes garderies, multi-accueil, espaces publics des crèches familiales).

Cet appel à projet vise à améliorer les conditions d'accueil et à faciliter les apprentissages des enfants pour **tendre vers un éveil et une éducation plus inclusive** et bienveillante. À ce titre, le Département du Pas-de-Calais, en tant qu'acteur majeur de l'inclusion durable des publics rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, portera une attention particulière à ce que les associations inclusives et notamment les structures d'insertion par l'activité économique soient, dans la mesure du possible, associées à ces travaux. Il peut s'agir ici d'associations intermédiaires, d'entreprises d'insertion (du type régies de quartiers...), d'ateliers et chantiers d'insertion...

Les écoles maternelles et primaires, les établissements d'accueil de jeunes enfants, les centres sociaux et espaces de vie sociale, les maisons de quartiers et maisons des jeunes dont la commune est propriétaire, ainsi que les espaces publics situés en Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) définis par le Décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 actualisant la géographie prioritaire en France métropolitaine modifié par le Décret n°2024-806 du 13 juillet 2024 procédant à des corrections au sein de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville, ou dans un rayon de 500 mètres autour de ce quartier, pourront bénéficier de cet appel à projets.

Objectifs opérationnels

Financement des dépenses :

- d'aménagement des écoles maternelles et primaires,
- d'aménagement des établissements d'accueil de jeunes enfants du Pas-de-Calais,
- d'aménagement des centres sociaux et espaces de vie sociale labellisés par la Caisse d'allocation familiale, des maisons de quartiers et des maisons des jeunes dont la commune est propriétaire,
- d'embellissement des espaces publics visant à encourager l'activité physique et ludique de type « design actif ».

Ces équipements et espaces doivent être situés en quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un rayon de 500 mètres autour de ces quartiers. Les travaux prévus viseront à faciliter les apprentissages et à améliorer le cadre de vie et le bien-être des enfants et des jeunes.

Porteur de projet

Communes comprenant des écoles maternelles et primaires, des établissements d'accueil de jeunes enfants, des centres sociaux et espaces de vie sociale, des maisons de quartiers et des maisons des jeunes, ainsi que des espaces

publics situés en quartiers prioritaires de la politique de la ville ou à proximité directe (jusqu'à 500 mètres de la limite du quartier).

Critères

- L'établissement doit être propriété de la commune,
- L'établissement ou espace public doit être implanté en quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans une bande de 500 mètres autour du quartier,
- La commune est invitée à déposer une seule et même demande lorsque des travaux sont envisagés dans plusieurs établissements ou espaces publics situés en QPV ou dans une bande de 500 mètres autour de ce quartier,
- Les dépenses pourront porter :
 - Pour les écoles maternelles et primaires, les établissements d'accueil de jeunes enfants du Pas-de-Calais, les centres sociaux et espaces de vie sociale, les maisons de quartiers et les maisons des jeunes dont la commune est propriétaire sur :
 - les travaux d'amélioration /embellissement (sol, éclairage, peinture intérieure), les travaux de peinture extérieure des bâtiments dans l'enceinte de l'équipement (côté cour d'une école par exemple),
 - les travaux d'aménagement et de transformation des salles de classes, d'évolution et d'éveil (mise en place de cloisons mobiles favorisant les déplacements et permettant la recomposition des espaces en fonction des activités, aménagements favorisant l'inclusion des enfants en situation de handicap) ou des salles de restauration (hors acquisition de matériel de cuisine type four, réfrigérateur, plan de travail...),
 - la réalisation de petits travaux d'étanchéité ou d'isolation,
 - la recomposition et la déminéralisation des cours d'écoles (réalisation de cours oasis : végétalisation et désimperméabilisation des espaces extérieurs, création de potagers, aménagement de zones ombragées pour lutter contre les îlots de chaleur...), la rénovation ou la création d'espaces de jeux extérieurs, situés dans l'enceinte de l'établissement et accessibles à tous les enfants, dans une optique d'usage inclusif et non-genré,
 - la réalisation de circuits d'éducation à la sécurité routière dans les cours d'écoles et l'acquisition de vélos, porteurs, trottinettes, ...
 - les travaux de mise aux normes de blocs sanitaires et des accès, répondant aux situations de handicap,

L'ensemble des travaux et aménagements indiqués ci-dessus devra être réalisé par des entreprises
 - l'acquisition de mobilier,
 - l'achat de tableaux blancs numériques (hors câblage) ou de vidéoprojecteurs interactifs (hors câblage) : seul l'ordinateur ou la tablette de commande sera prise en compte en complément,
 - l'acquisition de mobiliers pédagogiques alternatifs et ergonomiques, en particulier ceux favorisant l'inclusion des enfants en situation de handicap (modules flexibles).
 - Pour les espaces publics, sur :
 - l'embellissement de l'espace public de type « design actif » **en vue d'encourager l'activité physique et ludique des enfants et des jeunes** : aménagements d'aires de jeux et agrès sportifs, fresques murales, art en ville, marquages au sol, et mobilier urbain.

Inéligibilité

Ne sont pas éligibles :

- les dépenses de rénovation et réhabilitations lourdes des bâtiments (extension, réfections structurelles, toitures, changement de l'intégralité des menuiseries extérieures),
- les travaux de mise en sûreté (murs d'enceinte, portail, interphones, alarmes),
- les dépenses relevant de la section de fonctionnement,
- les consommables,
- les dépenses de maîtrise d'œuvre,
- les dépenses de Voiries et Réseaux Divers (VRD) : les reprises d'enrobé ne sont incluses que dans un projet global de reconstitution de cours d'écoles avec végétalisation,
- les travaux réalisés dans un établissement d'accueil de jeunes enfants, dont la gestion est déléguée à une structure privée à but lucratif,
- **les travaux réalisés en régie.**

Dans le cadre de travaux réalisés par une structure d'insertion ou dans le cadre d'un atelier chantier insertion, les acquisitions nécessaires à la réalisation des travaux seront prises en compte sous réserve d'être imputées à la section d'investissement de la commune.

Obligations en matière de communication / charte graphique

Les communes bénéficiaires d'une subvention dans le cadre de l'appel à projet s'engagent à promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département. Pour ce faire, il conviendra de respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulé « *obligations et contreparties en matière de communication* », consultable sur le site internet du Département : <https://www.pasdecals.fr/Partenaires/Contreparties-communication>.

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect des obligations de communication justifiant de l'aide apportée par le Département.

Pour ce faire, il convient de transmettre au Département tous les éléments qui justifient la promotion et la communication de l'aide apportée :

- visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), photos,
- articles (journal, presse locale, site internet, post réseaux sociaux),
- reportages vidéo (par lien),
- récapitulatif des actions de promotion menées sur le terrain auprès de la population.

Contrôle : le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect des obligations de communication rappelées précédemment. Le cas échéant une mise en demeure sera adressée au contractant pour lui rappeler l'obligation du respect des contreparties en termes de promotion et de communication du soutien du Département.

Financement

L'aide du Département pourra atteindre jusqu'à 80 % du montant HT des travaux réalisés, dans la limite du montant maximum attribué pour chaque commune¹.

¹ Le montant plafond pour chaque bénéficiaire est calculé en fonction du nombre d'habitants résidant en quartier(s) prioritaire(s), pour les communes présentant au moins un équipement en QPV ou dans un périmètre de 500 mètres autour de ceux-ci (sur la base des données INSEE 2024 et le décret 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifié par le Décret 2024-806 du 13 juillet 2024 actualisant la géographie prioritaire en France métropolitaine).

Des travaux financés dans le cadre de la contractualisation ou du Fonds Départemental de Solidarité Urbaine, ne peuvent faire l'objet d'un nouveau financement dans le cadre de cet appel à projet.

La demande de solde devra impérativement intervenir avant le 10 décembre 2026.

Versement de l'aide départementale

Le versement de l'aide départementale se fera dans la limite des crédits votés au budget primitif.

1- Pour les projets bénéficiant d'une subvention départementale inférieure ou égale à 30 000 € :

Le versement de la subvention se fera en une fois.

À réception de l'extrait de délibération du Département attribuant la subvention à la commune, celle-ci doit faire parvenir au Département les éléments suivants avant le 10 décembre 2026 :

- délibération communale acceptant la subvention accordée par le Département,
- plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération signé du maire ou de son représentant,
- état récapitulatif des dépenses visé par le maire ou son représentant et certifié par le comptable public,
- factures correspondant au projet,
- procès-verbal de réception de travaux (uniquement pour les travaux d'aménagement) ou attestation de réalisation du projet signée du maire. Pour les acquisitions, attestation signée du maire certifiant de la conformité de l'usage et la destination de l'achat à la demande déposée,
- visuels après la réalisation des travaux,
- copie des supports de communication tels que mentionnés dans les obligations de communication.

2- Pour les projets bénéficiant d'une subvention départementale supérieure à 30 000 € :

Le Département pourra verser un premier acompte de 50 % sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- délibération communale acceptant la subvention accordée par le Département,
- ordre de service de démarrage de l'opération ou bon de commande pour les acquisitions de mobilier / matériel.

Le solde de la subvention départementale devra être sollicité avant le 10 décembre 2026 sur présentation des pièces justificatives suivantes, :

- état récapitulatif des dépenses visé par le maire ou son représentant et certifié par le comptable public,
- plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération signé du maire ou son représentant,
- factures correspondant au projet,
- procès-verbal de réception de travaux (uniquement pour les travaux d'aménagement) ou attestation de réalisation du projet signée du maire. Pour les acquisitions, attestation signée du maire certifiant de la conformité de l'usage et la destination de l'achat à la demande déposée,
- visuels après la réalisation des travaux,
- copie des supports de communication tels que mentionnés dans les obligations de communication.

Dans les deux cas, le montant de la subvention attribuée respectera les règles suivantes :

- 1- le plan de financement définitif des travaux doit respecter la prise en charge de 20% minimum par le bénéficiaire,**
- 2- la subvention allouée par le Département ne peut pas dépasser 80% du montant total HT des travaux réalisés.**

Pièces à joindre au dossier

- courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil départemental
- plans de situation du/des équipement(s), de/des espace(s) public(s) concernés dans la zone QPV et/ou la bande des 500 mètres autour du quartier
- photos de l'équipement ou de l'espace public avant travaux
- note descriptive des aménagements ou embellissements envisagés
- document certifiant la propriété du foncier pour les équipements
- plan de financement prévisionnel détaillé
- devis descriptifs et estimatifs HT d'entreprises ou de fournisseurs. Les chiffrages réalisés par les services communaux ne sont pas des pièces recevables
- date et durée prévisionnelle des travaux ou aménagements
- RIB

Les dossiers sont à adresser à la maison du Département aménagement et développement territorial de votre territoire jusqu'au mardi 29 avril 2025
ou via la plateforme e-partenaire jusqu'au mardi 6 mai 2025 :

<https://portailpartenaire.pasdecals.fr/Extranet/>

Tout dossier incomplet à la date limite de dépôt ne sera pas instruit

Annexe : communes de population municipale vivant en quartier prioritaire de la politique de la ville supérieure à 200 habitants, potentiellement éligibles au regard du décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 actualisant la géographie prioritaire en France métropolitaine modifié par le Décret n°2024-806 du 13 juillet 2024 procédant à des corrections au sein de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Communes	Montant maximum de l'aide accordée	Nom des quartiers prioritaires de la commune
Achicourt	7 994 €	Quatre As
		Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart
Aire-sur-la-Lys	9 917 €	Centre Historique
Angres	9 177 €	Camus
Arques	2 651 €	Saint-Exupéry - Léon Blum
Arras	60 609 €	Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart
		Quartier Bonnettes - Saint Pol - Baudimont
		Quartier Blancs Monts - Hochettes
		Saint Michel Goudemand
Auchel	26 418 €	Centre-Ville
		Quartier Provinces - Longues Trinquès
		Quartier Rimbart
		Quartier Des Cité 5 - Cité De Marles - Cité Du Rond-Point
Avion	30 951 €	République - Cité 4
		Les Blanches Laines Fosse 11 12 13
Barlin	11 916 €	Quartier Du Regain
Berck-sur-Mer	7 446 €	Les Vérotières
Béthune	36 784 €	Quartier Du Mont Liébaut
		Quartier 3 îlots
Beuvry	7 342 €	Renaissance
Billy-Montigny	15 755 €	Cité Du Transvaal – Centre
		Quartier du 3/15
		Languedoc – Cité 10
Boulogne-sur-Mer	67 904 €	Chemin Vert - Beaurepaire – Malborough
		Des résidences Sud du Boulonnais
		Damrémont
		Centre-Ville
Bruay-la-Buissière	48 705 €	Terrasses Basly
		Le Centre
		Quartier Coteau Du Stade Parc-Cité 34
Bully-les-Mines	7 417 €	Cité Des Brebis
Calais	89 813 €	Fort Nieulay - Cailloux - Saint-Pierre
		Beau Marais
Calonne-Ricouart	12 172 €	Quartier Des Cité 5 - Cité De Marles - Cité Du Rond-Point
		Quartier Des Cités 6 Et 30
Carvin	8 926 €	Plantigeons - Germinal - République
Cauchy-à-la-Tour	3 915 €	Quartier Provinces - Longues Trinquès
Courcelles-lès-Lens	6 258 €	Du Village Au Moulin
Courrières	9 416 €	Rotois - Saint Roch
		La Plaine Du 7
Divion	7 091 €	Quartier Des Cités 6 Et 30
		Quartier Coteau Du Stade Parc-Cité 34
Étaples	8 192 €	Quartier De La Renaissance
Évin-Malmaison	8 985 €	Cornuault
Fouquières-lès-Lens	4 597 €	Cité Du Transvaal - Centre
		La Plaine Du 7

Communes	Montant maximum de l'aide accordée	Nom des quartiers prioritaires de la commune
Grenay	20 015 €	Cité 5 - Cité 11
Haillicourt	3 100 €	Le Centre
		Le Haut D'Houdain
Haisnes	3 525 €	Quartier Saint-Elie - Fosse 13
Harnes	14 345 €	Cité Bellevue
Hénin-Beaumont	25 736 €	Zac Des Deux Villes
		Ponchelet – Kennedy
		Macé - Darcy
Houdain	15 808 €	Le Haut D'Houdain
Hulluch	5 326 €	Quartier Saint-Elie - Fosse 13
Le Portel	17 358 €	Des résidences Sud du Boulonnais
Lens	64 863 €	Cité 2
		Sellier Cité 4
		Les Hauts De Liévin - Résidence Des Provinces - Cités 9-9bis
		Cité 12-14
		Grande Résidence
Libercourt	9 497 €	Quartier De La Haute Voie
Liévin	73 760 €	Les Hauts De Liévin - Résidence Des Provinces - Cités 9-9bis
		Calonne - Marichelles - Vent De Bise
		Blum - Salengro - 109
Lillers	17 294 €	Ville Centre
Loison-sous-Lens	1 841 €	Grande Résidence
Longuenesse	15 546 €	Saint-Exupéry – Léon Blum
Loos-en-Gohelle	6 130 €	Cité 12-14
		Cité 5 - Cité 11
		Les Hauts De Liévin - Résidence Des Provinces - Cités 9-9bis
Marles-les-Mines	4 784 €	Quartier Des Cité 5 - Cité De Marles - Cité Du Rond-Point
Marquise	7 854 €	Quartier Du Mieux-Etre
Mazingarbe	12 114 €	Cité Des Brebis
		3 Cités
Méricourt	15 330 €	Quartier Du Maroc - La Canche
		Quartier du 3/15
Montigny-en-Gohelle	18 074 €	Zac Des Deux Villes
		La Plaine Du 7
Nœux-les-Mines	9 393 €	Terre-Noeve
Noyelles-sous-Lens	4 731 €	Quartier du 3/15
Outreau	15 126 €	Des résidences Sud du Boulonnais
Rouvroy	17 626 €	Languedoc - Cité 10
		Nouméa
		Quartier Du Maroc - La Canche
Sains-en-Gohelle	9 253 €	Cité 10
Saint-Laurent-Blangy	3 071 €	Quartier Chanteclair - Cévennes
Saint-Martin-Boulogne	6 701 €	Chemin Vert - Beaurepaire – Malborough
Saint-Nicolas	8 245 €	Quartier Chanteclair - Cévennes
Saint-Omer	18 034 €	Quai Du commerce - Saint Sépulcre
		Saint-Exupéry - Léon Blum
Sallaumines	27 059 €	Les Blanches Laines Fosse 11 12 13
		Quartier du 3/15
Vendin-le-Vieil	5 087 €	Grande Résidence
Wingles	13 023 €	Cité Des Taberneaux

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Direction Accompagnement des Territoires

RAPPORT N°9

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 MARS 2025

LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS "MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIERS PRIORITAIRES" 2025

Le Conseil départemental, acteur territorial des solidarités humaines, s'engage quotidiennement, aux côtés des habitants, pour améliorer leur cadre de vie et apporter une réponse de proximité à leurs besoins.

Par délibération du 13 mai 2019, la Commission Permanente a voté la création d'un appel à projet intitulé « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » pour compléter l'action sociale essentielle menée par le Département en proximité dans ces territoires.

Pour cette année 2025, comme en 2024, le Département souhaite accompagner plus particulièrement les communes dans la réalisation de projets prévus dans les nouveaux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), définis par le décret 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifié par le décret 2024-806 du 13 juillet 2024, actualisant la géographie prioritaire, ou dans un rayon de 500 mètres autour de ces quartiers qui permettront :

- de favoriser les apprentissages et le bien-être des enfants dans les écoles. L'enjeu est de promouvoir des améliorations concrètes dans le quotidien des enfants, aussi bien dans leurs classes que dans les salles de restauration, d'éveil ou encore les espaces récréatifs, en respectant les usages de chacun et chacune pour contribuer à une école bienveillante et inclusive ;
- d'améliorer les établissements d'accueil de jeunes enfants (crèches, micro-crèches, jardins d'enfants, haltes garderies, multi-accueil, espaces publics des crèches familiales dont la commune est propriétaire ;
- d'améliorer les conditions d'accueil et d'animation dans les centres sociaux et espaces de vie sociale, les maisons de quartiers et les maisons des jeunes dont la commune est propriétaire ;

- d'encourager l'activité physique et ludique sur les espaces publics existants par des aménagements de type « design actif ». Ces projets doivent favoriser l'appropriation des espaces publics existants dans les quartiers prioritaires par les enfants et les jeunes qui y résident.

Cet appel à projet pourra également contribuer aux stratégies d'intégration des élèves en situation de handicap (engagement réaffirmé par la délibération « Schéma autonomie 2023-2027 : vivre en autonomie dans un département inclusif » votée lors du Conseil départemental du 4 décembre 2023) et de prévention et de lutte contre la pauvreté, qui mettent en avant l'accès pour tous à l'éducation comme un facteur d'émancipation et d'égalité des chances. Enfin, face aux enjeux de transition écologique, il encourage la création d'espaces perméables et végétalisés.

Le présent rapport et son règlement, joint en annexe, ont pour objet de présenter les modalités de l'appel à projet pour l'année 2025.

Sont ainsi éligibles dans le cadre de cet appel à projet :

- les écoles maternelles et élémentaires,
- les établissements d'accueil de jeunes enfants,
- les centres sociaux et espaces de vie sociale labellisés par la caisse d'allocation familiale, les maisons de quartiers et les maisons des jeunes,
- les projets de type « design actif » ayant pour objectif l'appropriation des espaces publics par les enfants et les jeunes.

Ces équipements doivent être implantés en quartier prioritaire de la politique de la ville définis par les décrets susmentionnés ou dans la bande de 500 mètres autour des quartiers. Les projets pourront porter sur l'acquisition de mobiliers innovants et les aménagements permettant une plus grande flexibilité des classes, la recomposition des espaces de jeux et des cours de récréation pour favoriser le bien-être, la végétalisation des espaces extérieurs, les transformations permettant de répondre aux situations de handicap, l'embellissement des lieux de type « design actif ». Le détail des dépenses d'investissement éligibles figure dans le règlement.

Depuis le 1^{er} janvier 2024 et l'actualisation par l'Etat de la géographie prioritaire, le Département compte désormais 64 quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville dans 62 communes.

Selon les données de population municipale en quartiers prioritaires mises à disposition par l'INSEE le 28 août 2024, 172 024 habitants (INSEE 2020) vivent en quartier prioritaire de la nouvelle géographie prioritaire contre 149 827 habitants pour le découpage de 2015 (INSEE 2018).

L'appel à projets concerne 57 communes, dont la population municipale en quartier prioritaire de la politique de la ville est supérieure à 200 habitants, avec un montant maximum de subvention inscrit dans le règlement joint à la présente délibération.

Comme en 2024, l'aide du Département pourra atteindre jusqu'à 80% du montant HT des travaux, dans la limite du montant maximum de l'aide attribuée par commune.

Lors de l'instruction des demandes, il sera vérifié que l'équipement ou le projet de design actif, objet de la demande, est effectivement situé dans ce quartier dans la bande des 500 mètres (voir annexe du règlement).

La commune peut déposer un dossier comprenant des interventions dans

plusieurs écoles, établissements d'accueil de jeunes enfants, centres sociaux ou espaces publics. Toutefois le montant total de la subvention demandée ne pourra excéder le plafond indiqué pour chaque commune dans le règlement.

Enfin, le Département en tant qu'acteur majeur de l'inclusion durable des publics rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, encourage les communes concernées, dans la mesure du possible, à recourir dans le cadre de ces travaux, à des associations favorisant l'inclusion, notamment les structures d'insertion par l'activité économique.

Les maisons du Département aménagement et développement territorial et les maisons du Département solidarité sont les « portes d'entrée » de cet appel à projet, afin d'accompagner le maître d'ouvrage dans sa démarche.

Le solde des opérations accompagnées devra être sollicité avant le 10 décembre 2026, sans possibilité de solliciter une prolongation d'exécution du projet.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'adopter le règlement de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires » 2025, tel que repris en annexe ;
- et d'acter le lancement de cet appel à projets, conformément au présent rapport et au règlement annexé.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/03/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY